



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE SEYSSES

P.L.U.

**4ème modification du Plan Local
d'Urbanisme**

Dossier pour approbation

0- Partie administrative
0.1 Procédure

Modification du
P.L.U :

Approuvée le
25.09.2025

Visa

Date :

Signature :



7 rue de Lavoisier
31700 Blagnac
Tél : 05 34 27 62 28
Mél : contact@paysages-urba.fr

0.1

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le



ID : 031-213105471-20250925-DEL2025_6_03-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 20 juin 2024-

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 22

Procurations : 6

Absents : 1

Votants : 28

Date de convocation : 14/06/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
21/06/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Elodie ALBA, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Excusés avec procurations : Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Valentin DE MUER à Philippe STREMLER, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Dominique ALM.

Absents : Gilles DURET

Secrétaire : Malika BENSOUICI

<p>N° DEL/2024-3-07</p> <p>OBJET :</p> <p>Prescription de la modification n°4 du PLU (Plan Local d'Urbanisme)</p> <p>N° DEL/2024-3-07</p>	<p>Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU).</p> <p>Considérant que les règles du PLU en vigueur posent des difficultés en matière d'application du droit des sols et nécessitent quelques adaptations aux évolutions des enjeux communaux et des projets sur le territoire communal,</p> <p>Considérant qu'il apparaît nécessaire de faire évoluer le PLU par le biais d'une procédure de Modification de droit commun du PLU, afin de répondre aux objectifs suivants :</p> <p>1) <u>Mieux encadrer les développements urbains périphériques, en particulier en zone UD (secteur Aujoulets)</u></p> <p>La zone UD dénommée « Aujoulets » est un secteur très excentré du centre-bourg. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables indique clairement que la croissance urbaine doit se structurer autour du centre-bourg.</p> <p>De plus, la zone des Aujoulets possède une emprise au sol faible de l'ordre de 8% (en cours de modification 3), un assainissement autonome, une faible perméabilité d'infiltration des eaux, des fossés sous dimensionnés pour accueillir le rejet des eaux.</p> <p>L'évolution souhaitée du règlement écrit visera donc notamment à interdire les nouveaux logements en zone UD et de ne permettre que la réfection, l'extension et les annexes des constructions existantes.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2) Supprimer les 4 périmètres en attente d'un Projet d'Aménagement Global restants

L'objectif est d'une part, de faire évoluer le règlement graphique afin de supprimer la servitude définie en application de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme sur ces 4 secteurs, qui a une durée limitée, et de les reclasser en zone 1AU, et d'autre part de mettre en place des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur ces 4 secteurs afin d'encadrer leur urbanisation.

3) Revoir ponctuellement d'autres dispositions du règlement écrit du PLU

La modification du PLU sera l'occasion de faire évoluer certaines dispositions du règlement écrit, dans le respect des orientations du PADD et des possibilités d'évolution offertes par la procédure de modification.

4) Mettre à jour le règlement graphique notamment pour prendre en compte la réalisation de certaines opérations ou équipements publics.

Certaines zones classées en zone AU sont aujourd'hui construites et ont vocation à être reclassées en zone U.

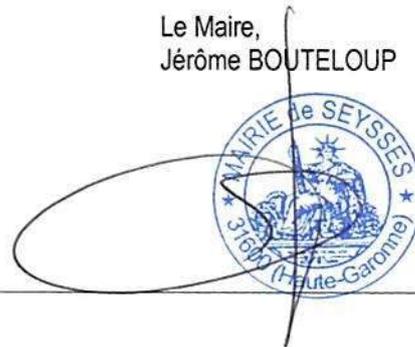
Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants, qui ont été détaillés ci-dessus :

- 1) Mieux encadrer les développements urbains périphériques, en particulier en zone UD (secteur Aujoulets),
- 2) Supprimer les 4 périmètres en attente d'un Projet d'Aménagement Global restants,
- 3) Revoir ponctuellement d'autres dispositions du règlement écrit du PLU,
- 4) Mettre à jour le règlement graphique notamment pour prendre en compte la réalisation de certaines opérations ou équipements publics.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP





DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le _____

ID : 031-213105471-20250925-DEL2025_6_03-DE



VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ N° 2025-56
PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la commune de Seysses ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-37 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 février 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 Juin 2024 prescrivant la modification n°4 du PLU et autorisant le Maire à engager par arrêté la procédure de modification n°4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Février 2025 actualisant la prescription de la modification n°4 du PLU et autorisant le Maire à engager par arrêté la procédure de modification n°4 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

Les règles du PLU en vigueur posent des difficultés en matière d'application du droit des sols et nécessitent quelques adaptations aux évolutions des enjeux communaux et des projets sur le territoire communal. Ainsi, il apparaît nécessaire de faire évoluer le PLU par le biais d'une procédure de modification de droit commun du PLU.

Cette procédure a pour objectifs de :

1) Mieux encadrer les développements urbains périphériques, en particulier en zone UD (secteur Aujoulets)

La zone UD dénommée « Aujoulets » est un secteur très excentré du centre-bourg. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables indique clairement que la croissance urbaine doit se structurer autour du centre-bourg. De plus, la zone des Aujoulets possède une emprise au sol faible de l'ordre de 8%, un assainissement autonome, une faible perméabilité d'infiltration des eaux, des fossés sous dimensionnés pour accueillir le rejet des eaux.

L'évolution souhaitée du règlement écrit visera donc notamment à interdire les nouveaux logements en zone UD et de ne permettre que la réfection, l'extension et les annexes des constructions existantes.

2) Supprimer les 4 périmètres en attente d'un Projet d'Aménagement Global restants

L'objectif est d'une part, de faire évoluer le règlement graphique afin de supprimer la servitude définie en application de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme sur ces 4 secteurs, de mettre en place des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur ces 4 secteurs afin d'encadrer leur urbanisation.

3) Revoir ponctuellement d'autres dispositions du règlement écrit du PLU.

La modification du PLU sera l'occasion de faire évoluer certaines dispositions du règlement écrit, dans le respect des orientations du PADD et des possibilités d'évolution offertes par la procédure de modification.

4) Mettre à jour le règlement graphique notamment pour prendre en compte la réalisation de certaines opérations ou équipements publics.

Certaines zones classées en zone AU sont aujourd'hui construites et ont vocation à être reclassées en zone U.

5) Revoir la liste des emplacements réservés (ER).

Il est nécessaire de revoir la liste et les localisations des emplacements réservés qui ont été établis, notamment au profit de la Commune, afin de mettre en adéquation ces réservations de terrains avec les projets publics qui sont d'actualité et nécessitent une acquisition foncière.

Il est donc proposé d'étudier les besoins en emplacements réservés dans le cadre de cette modification N°4 du PLU afin, le cas échéant, de supprimer les emplacements réservés qui ne sont plus nécessaires, de modifier l'emprise ou la localisation de ceux qui le nécessitent, et d'ajouter de nouveaux emplacements réservés si cela s'avère nécessaire.

6) Faire évoluer les dispositions réglementaires pour permettre l'implantation d'une activité de services funéraires

La commune est propriétaire d'un terrain qu'elle souhaite vendre à un porteur de projet pour qu'il y implante son activité de services funéraires, qui sera constituée d'un entrepôt et de bureaux. Le terrain est classé en zone U public au PLU en vigueur. Le règlement actuel ne permet pas l'implantation de cette activité en zone U public. La modification n°4 aura pour objet de définir les évolutions du règlement écrit et/ou graphique permettant l'implantation de cette activité de services funéraires sur ce terrain.

ARRÊTE

Article 1. Une procédure de modification n°4 du PLU est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Mieux encadrer les développements urbains périphériques, en particulier en zone UD (secteur Aujoulets)
- Supprimer les 4 périmètres en attente d'un Projet d'Aménagement Global restants
- Revoir ponctuellement d'autres dispositions du règlement écrit du PLU
- Mettre à jour le règlement graphique notamment pour prendre en compte la réalisation de certaines opérations ou équipements publics.
- Revoir la liste des emplacements réservés (ER)
- Faire évoluer les dispositions du règlement écrit, et éventuellement du règlement graphique, pour permettre l'implantation d'une activité de services funéraires en zone classée U public au PLU en vigueur.

Article 2. Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant le début de l'enquête publique à savoir :

- L'Etat (M. le Sous-préfet) ;
- Le Conseil Régional (Mme la Présidente) ;
- Le Conseil Départemental (M. le Président) ;
- Le syndicat mixte du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine chargé du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) (M. le Président) ;
- La chambre d'agriculture (M. le Président) ;
- La chambre de commerce et d'industrie (M. le Président) ;
- La chambre des métiers et de l'artisanat (M. le Président) ;
- La Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH) (M. le Président) ;
- Tisséo SMTC, autorité compétente pour organiser la mobilité (transports publics).

Article 3. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour donner son avis sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification.

Article 4. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

Article 5. A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 6. Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de la Haute-Garonne, arrondissement de Muret.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera, en outre, publié sur le site Internet de la commune.

Fait à SEYSSES, le 04 Mars 2025



Jérôme BOUTELOUP
Maire de SEYSSES

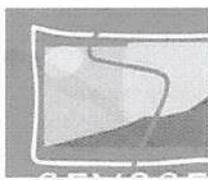
Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le



ID : 031-213105471-20250925-DEL2025_6_03-DE



HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 13 février 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 22

**Absents avec
procurations : 7**

**Absents sans
procurations : 0**

Votants : 29

Date de convocation : 07/02/2025

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
14/02/2025**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Gilles DURET, Jean-Paul ROBERT, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

Excusés avec

procurations :

Dominique ALM à Magali PATINET, Orlane LABAT à Magalie GRANDSIMON, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB, Vicky VALLIER à Cynthia GONZALEZ.

Absents sans procurations : /

Secrétaire : Xavier BERLUTEAU

<p>N° DEL/2025-1-09</p> <p>Actualisation de la prescription de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)</p>	<p>Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37.</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU).</p> <p>Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2024 prescrivant la procédure de modification n°4 du PLU et en définissant les objectifs.</p> <p>Considérant que les études visant à établir le projet de modification n°4 du PLU ont permis d'en affiner les objectifs et conduisent à apporter les changements suivants par rapport aux objectifs initiaux :</p> <p>1) Revoir la liste des emplacements réservés (ER) :</p> <p>Il est apparu nécessaire de revoir la liste et les localisations des emplacements réservés qui ont été établis, notamment au profit de la commune, afin de mettre en adéquation ces réservations de terrains avec les projets publics qui sont d'actualité et nécessitent une acquisition foncière.</p> <p>Il est donc proposé d'étudier les besoins en emplacements réservés dans le cadre de cette Modification N°4 du PLU afin, le cas échéant, de supprimer les emplacements réservés qui ne sont plus nécessaires, de modifier l'emprise ou la localisation de ceux qui le nécessitent, et d'ajouter de nouveaux emplacements réservés si cela s'avère nécessaire.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N° DEL/2025-1-09

2) Faire évoluer les dispositions réglementaires écrites et/ou graphiques pour permettre l'implantation d'une activité de services funéraires

La commune est propriétaire d'un terrain qui pourrait être vendu à un porteur de projet pour qu'il y implante son activité de services funéraires, qui sera constituée d'un entrepôt et de bureaux. Le terrain est classé en zone U public au PLU en vigueur, et le règlement actuel ne permet pas l'implantation de cette destination en zone U public (contrairement au projet de funérarium initial duquel le promoteur s'est désengagé malgré une promesse de vente et un Permis de Construire accordé). La Modification n°4 aura pour objet de définir les évolutions du règlement écrit et/ou graphique permettant l'implantation de cette activité de services funéraires sur ce terrain.

Les autres objectifs définis par la délibération du 20 juin 2024 sont maintenus :

- 1) Mieux encadrer les développements urbains périphériques, en particulier en zone UD (secteur Aujoulets)
- 2) Supprimer les 4 périmètres en attente d'un Projet d'Aménagement Global restants
- 3) Revoir ponctuellement d'autres dispositions du règlement écrit du PLU
- 4) Mettre à jour le règlement graphique notamment pour prendre en compte la réalisation de certaines opérations ou équipements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté la procédure de modification n°4 du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs modifiés comme suit :

- 1) Mieux encadrer les développements urbains périphériques, en particulier en zone UD (secteur Aujoulets)
- 2) Supprimer les 4 périmètres en attente d'un Projet d'Aménagement Global restants
- 3) Revoir ponctuellement d'autres dispositions du règlement écrit du PLU
- 4) Mettre à jour le règlement graphique notamment pour prendre en compte la réalisation de certaines opérations ou équipements publics.
- 5) Revoir la liste des emplacements réservés (ER)
- 6) Faire évoluer les dispositions réglementaires écrites et/ou graphiques pour permettre l'implantation d'une activité de services funéraires.

Pour : 23, abstentions 6

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.

Secrétaire de séance
Xavier BERLUTEAU



Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP





DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le _____
ID : 031-213105471-20250925-DEL2025_6_03-DE



VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ N° 2025-140
PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu l'arrêté du Maire n°2025-56 en date du 4 mars 2025 ayant prescrit la modification n°4 du PLU ;

Vu la décision N° E25000067/31 en date du 28 avril 2025 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Mr Bernard BOUSQUET en qualité de commissaire enquêteur et Mme Christine FAURE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Le Maire de Seysses,

ARRETE

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°4 du PLU de Seysses

Les principales caractéristiques de ce projet sont de :

- 1) Mieux encadrer les développements urbains périphériques, en particulier en zone UD (secteur Aujoulets)
- 2) Supprimer les 4 périmètres en attente d'un Projet d'Aménagement Global restants
- 3) Revoir ponctuellement d'autres dispositions du règlement écrit du PLU
- 4) Mettre à jour le règlement graphique notamment pour prendre en compte la réalisation de certaines opérations ou équipements publics.
- 5) Revoir la liste des emplacements réservés (ER)
- 6) Faire évoluer les dispositions du règlement écrit, et éventuellement du règlement graphique, pour permettre l'implantation d'une activité de services funéraires en zone classée U public au PLU en vigueur.

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 30 jours, du mardi 10 juin 2025 9h00 au vendredi 11 juillet 2025 17h00.

Article 3. Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les lieux suivants :

- Le Hall de la Mairie ;
- L'entrée de la Mairie au 8 Rue du Général de Gaulle ;
- L'Ecole Flora Tristan ;
- L'Ecole Paul Langevin ;
- Le Service Enfance et Jeunesse ;
- La salle des Fêtes de Seysses ;
- La zone d'activités SEGLA, croisement Rue Pierre-Georges LATECOERE et Rue Danièle CASANOVA ;
- L'entrée de la zone la Piche, au Rond-Point Route de Muret ;
- L'entrée du parking du cimetière de Seysses ;
- Parking vestiaires filles terrains de Foot de la Saudrune ;
- Aux Aujoulets, croisement Chemin de la Bourdasse et Route de Saint Lys ;
- Aux Aujoulets, croisement Chemin de la Bourdasse et Chemin de Couloume ;
- Chemin du Château d'Eau, au croisement avec le canal Cottés Goubard ;

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 4. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibèrera pour approuver la modification du PLU ;

Article 5.

Mr Bernard BOUSQUET cadre de l'aéronautique en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

Article 6. Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, le dossier comprenant les informations environnementales, l'avis de l'autorité environnementale et la décision prise après un examen au cas par cas, ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site Internet suivant : <https://www.mairie-seysses.fr/>
- en format papier à la mairie de Seysses aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de SEYSSES :
 - Les lundis et jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 ;
 - Les mardis de 9h00 à 12h30 et de 14 h00 à 18h00 ;
 - Les mercredis de 9h00 à 12h30 ;
 - Les vendredis de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ;

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition de deux postes informatiques, à la mairie de Seysses (horaires fournis ci-dessus) et à la médiathèque de Seysses, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Les mardis de 14h00 à 18h00 ;
- Les mercredis et vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- Les samedis de 9h00 à 13h00 ;

Article 7. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mr le Commissaire enquêteur - Mairie de Seysses 10 place de la Libération – 31600 SEYSSES ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enq.publique@mairie-seysses.fr ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.mairie-seysses.fr/>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site Internet suivant : <https://www.mairie-seysses.fr/>

Article 8. Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Seysses située 10, Place de la Libération aux jours et heures suivants :

- Le vendredi 13 juin 2025 de 9h à 12h ;
- Le vendredi 20 juin 2025 de 9h à 12h ;
- Le mercredi 02 juillet 2025 de 9h à 12h ;
- Le vendredi 11 juillet 2025 de 14h à 17h.

Article 9. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 10. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Seysses le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant <https://www.mairie-seysses.fr/>
- sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 12. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de Monsieur le Maire ou du service urbanisme de la commune de SEYSSES aux coordonnées suivantes : urbanisme@mairie-seysses.fr ou 05 62 11 64 65 ;

Fait à SEYSSES le 15/05/2025

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP,

N° DEL/2025-4-04

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés :

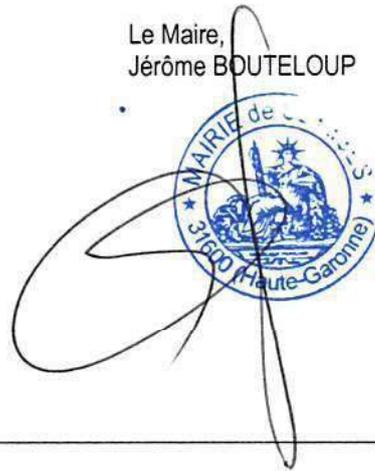
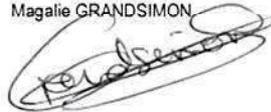
De ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°4 du PLU, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis tacite conforme de l'autorité environnementale (MRAe d'Occitanie) qui dispense de cette procédure.

Pour : 23, contre : 6.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance
Magalie GRANDSIMON



Toulouse, le 23 juin 2025

DREAL - Direction énergie connaissance
Département de l'autorité environnementale

Le directeur régional
à

ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr
Téléphone : 05 67 63 24 78

Commune de Seysses

**Demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas
réalisé par la personne publique responsable, dit « cas par cas ad hoc »**

– Accusé réception –

Numéro d'enregistrement de la demande : 2025-014943
Collectivité : Commune de Seysses
Procédure : Modification n°4 du PLU de la commune de Seysses (31)
Localisation : la commune de Seysses - le département de Haute-Garonne

date de réception du dossier : 09 avril 2025

En application des articles R. 104-8 à R. 104-17-2 du Code de l'urbanisme, vous avez saisi la DREAL, en tant que service d'appui à la Mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie (MRAe), pour avis conforme sur votre décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale concernant le document d'urbanisme référencé ci-dessus, conformément aux articles R. 104-33 à 37 du même code (« *Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable* » institué par le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021).

Cette saisine a été réceptionnée en **date du 09 avril 2025**.

Le délai d'examen est de deux mois et débute à compter de cette date de réception. Toutefois, dans les quinze jours qui suivent le dépôt de votre dossier, la DREAL peut vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ou pour vous informer de la non recevabilité de votre demande.

Un avis conforme de la MRAe vous sera transmis dans ce délai de deux mois sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Sans réponse dans ce délai, l'avis de la MRAe est réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34 du code de l'urbanisme.

L'avis ou la mention de son caractère tacite seront mis en ligne sur le site internet de la MRAe (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr) et devront être joints au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La cheffe de département autorité environnementale



Fabienne ATHANASE



Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
---------------------	---------------------------------------------	---------------------

1. Identification de la personne publique responsable

Dénomination

Commune de Seysses

SIRET/SIREN

213 105 471 00014

Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)

10 place de la Libération

31600 Seysses

05 62 11 64 64

infos@mairie-seysses.fr

Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

BOUTELOUP Jérôme, Maire

Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

Thomas SIRE, ingénieur écologue et gérant de SIRE Conseil

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
227 Route de Grenade 31700 BLAGNAC, 06 12 83 69 35, contact@sire-conseil.fr

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

Plan Local d'Urbanisme

2.2 Intitulé du document

Modification n°4 du PLU de la commune de Seysses (31)

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

<https://www.mairie-seysses.fr/plan-local-durbanisme-plu/>

La première révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seysses a été approuvé par délibération du conseil municipal le 26 février 2020.

Sa première modification simplifiée a été approuvée le 16 décembre 2020, sa première modification a été approuvée le 15 février 2022, sa seconde le 9 février 2023 et sa troisième le 12 décembre 2024

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Commune de Seysses

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Mise à jour et création d'un emplacement réservé (ER). Le reste des évolutions tient plus particulièrement du règlement écrit et de la mise à jour du règlement graphique.

Voir notice technique jointe.

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

- Oui
 Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET Occitanie approuvé le 14 septembre 2022

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

- Oui
 Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine, approuvé le 15 juin 2012, dont la première révision a été approuvée le 27 avril 2017 et en cours de révision depuis janvier



Annexe II

2018.

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Programme Local de l'Habitat du Muretain

Schéma Directeur 'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne (approuvé le 10 mars 2022) et SAGE « Vallée de la Garonne » afférent

Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération toulousaine (approuvé le 17 octobre 2012)

PCAET de la communauté de commune Le Muretain Agglo, voté en 2019.

PPRi du bassin versant du Touch aval et de ses affluents, approuvé le 05 août 2021

PPR Argile de Haute-Garonne approuvé le 22 décembre 2008.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Sans objet.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Par décision en date du 21 mai 2024, a Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'environnement et du développement durable, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement, a déclaré la modification n°3 du PLU non soumise à évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Sans objet.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Sans objet.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Modification n°3 du PLU.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

>Modification n°3 du PLU de la commune de Seysses, a été approuvée le 12 décembre 2024 (<https://www.mairie-seysses.fr/plan-local-durbanisme-plu/>)

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de droit commun du PLU

La modification n°4 du PLU de la commune de Seysses (31)

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

9 789 habitants (INSEE, 2021)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	478,2	18,9	496,3	19,6
zones AU	69	2,7	50,9	2
zones A	1812	71,6	1812	71,6
zones N	172	6,8	172	6,8
Total	2531	100	2531	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le projet de modification du PLU pour lequel est établie la présente demande de dispense ne modifie pas les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le PADD.

Axe 1 : Recentrer le territoire sur lui-même

- Maîtriser et encadrer le potentiel d'urbanisation au sein du tissu existant, urbanisable actuellement (au sens de zones Urbaines ou de zones AU ouvertes à l'urbanisation au PLU approuvé)
- Orienter et maîtriser les extensions urbaines en privilégiant les développements en continuité des espaces urbanisés et classés en territoire de « ville intense » au SCoT :
 - Une nécessité de phasage de l'urbanisation pour un accueil progressif de la population. L'analyse du potentiel foncier en extension urbaine fermé (2AU et 3AU au PLU en vigueur approuvé le 27 janvier 2016),

montre une capacité d'accueil en habitant largement supérieure aux objectifs affichés d'environ 10 000 habitants pour 2030

- Modérer la consommation foncière :
 - en matière de maîtrise du développement et de la consommation d'espace :
 - réduction importante des zones à urbaniser (phasage) au profit des zones naturelles et agricoles,
 - priorisation et encadrement du développement des fonciers libres et mutables en zone urbaines qui sont assez conséquents,
 - maîtrise et ajustement des densités dans le tissu urbain constitué ... ;
 - objectif de modération de la consommation de l'ordre de 23%, afin de veiller à préserver et conforter plus le potentiel d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sur la commune.
- Donner des limites claires à l'urbanisation
- Définir les densités les plus adaptées aux différents secteurs de la commune (principe de « densité graduelle »)
- Organiser le territoire par l'affirmation des centralités/polarités
 - Renforcer l'attractivité du centre-bourg
 - Conforter les pôles d'équipements/services existants

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Par délibération du 20 juin 2024, la commune a prescrit la 4ème modification de son PLU. Une délibération modificative précisant les objectifs poursuivis a été prise le 13 février 2025 ainsi qu'un arrêté le 4 mars 2025.

Les objectifs suivants y sont énoncés :

- Mieux encadrer les développements urbains périphériques, en particulier en zone UD (secteur Aujoulets),
- Supprimer les 4 périmètres en attente d'un Projet d'Aménagement Global restants,
- Revoir ponctuellement d'autres dispositions du règlement écrit du PLU,
- Mettre à jour le règlement graphique notamment pour prendre en compte la réalisation de certaines opérations ou équipements publics,
- Revoir la liste des emplacements réservés (ER),
- Faire évoluer les dispositions du règlement écrit et/ou graphiques pour permettre l'implantation d'une activité de services funéraires.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La suppression des 4 périmètres d'attente d'un projet d'aménagement global dont le délai de 5 ans est dépassé, induit la suppression des servitudes instaurées au titre de l'article L151-41-5° du CU et avec, du « gel » de l'urbanisation sur lesdits secteurs.

Les parcelles sont localisées au sein du bourg, dans des secteurs UB. Elles ont une superficie totale de 2,73 ha mais sont pour la plupart urbanisées en partie et resteront simplement classées en zone UB.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Sans objet.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Sans objet.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- De créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Sans objet.

- De déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Sans objet.

- De classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Sans objet.

- De déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Sans objet

Annexe II

- De créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Sans objet.

- De supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Sans objet.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Sans objet.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
 Oui
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Sans objet.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Sans objet.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Sans objet.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Sans objet.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Sans objet.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZPS se situe en limite est communale de Seysses, et correspond à la « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac ». La SIC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », est située à environ 3 km à l'est de la commune.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A Seysses, l'église Saint-Blaise fait l'objet d'une protection au titre des monuments historiques depuis 1926.

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement

Aucun PPRT, néanmoins selon le DDRM de la Haute Garonne, la commune est concernée par les risques :

- Transport de matières dangereuses : par route et rail, par canalisations

Géorisques recense aussi les risques pollution des sols et dénombre 6 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le territoire de Seysses, tous non SEVESO :

- Seysses démolition auto
- Bouamama achour
- INP Purpan
- MALET enrobage
- Sablières Malet
- Seysses auto démolitions

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPRi du bassin versant du Touch aval et de ses affluents - PPR Argile de la Haute Garonne
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par un arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes notamment sur le site de la Piche.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un monument historique est toutefois présent sur le territoire communal, l'église de Seysses, dont la protection au titre des abords des monuments historiques a été inscrit le 09/11/1969..
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Peu de zones humides connues sont identifiées au sein de la commune de Seysses. Aucune n'est localisée au sein des

Annexe II

			quatre zones dont le périmètre PAPAG est rendu caduque.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trame verte et bleue du SRADDET identifie un corridor boisé de plaine à remettre en bon état et un corridor de cours d'eau à préserver, le long du Ruisseau de la Bastide.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ZNIEFF n'est présente au sein du périmètre communal de le Seysses. Toutefois, plusieurs sont situées en limite communale : La ZNIEFF de type I « Le Touch et milieux riverains an aval de Fonsorbes », en limite nord-ouest ; La ZNIEFF de type I « Lac Lamartine », située en limite nord-est ; La ZNIEFF de type II « Complexe de gravières de Villeneuve-Tolosane et de Roques », située en limite nord-est.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seysses dénombre différents espaces boisés classés à conserver ou à créer au sens de l'art L113.1, ils couvrent une surface de 51.5 hectares
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- La commune est concernée par : PPRi du bassin versant du Touch aval et de ses affluents PPR Argile de la Haute Garonne
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par un arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes notamment sur le site de la Piche.
l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a aucun de site Natura 2000 sur le territoire communal. La ZPS la plus proche des zones de projet se situe en limite est communale de Seysses, et

Annexe II

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le



ID : 031-213105471-20250925-DEL2025_6_03-DE

			correspond à la « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac ». La SIC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », est située à environ 3 km à l'est des zones de projet identifiées.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La trame verte et bleue du SRADDET identifie un corridor boisé de plaine à remettre en bon état et un corridor de cours d'eau à préserver, le long du Ruisseau de la Bastide.

D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement Sans objet.

Annexe II

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme Sans objet.

D'un espace concerné par :

- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;
 - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à

l'article R. 411-17-1 du même code ;

- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code

D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier Sans objet.

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------	-------------

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme Sans objet.

Autre protection Sans objet.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

Oui

Non

Si oui, précisez :

Sans objet.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

Cf notice technique.

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Mai 2025

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Sans objet.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- Enquête publique

Oui

Non

- Participation du public par voie électronique

Oui

Non

- Enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Sans objet.

- autre, préciser les modalités

Sans objet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

- | | | |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| 1 | Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).
cf notice technique. | <input type="checkbox"/> |
| 3 | L'auto-évaluation (rubrique 6) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> | <input type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Annexe 1 : Spatialisation des Servitudes d'Utilité Publique de Seysses

Annexe 2 : Spatialisation des éléments de la TVB identifiés sur Seysses

Annexe 3 : Espaces recensés au titre des articles 113-1, 151-23, 151-19 du Code de l'Urbanisme



Annexe 4 : Cartographie et répertoire des 22 sites patrimoniaux remarquables identifiés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles en Occitanie

Annexe 5 : Recensement des zones humides

Annexe 6 : Localisation de l'ER créé dans le cadre de la procédure (avant/après).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à SEYSSES le, 09/04/2025

Nom	BOUTELOUP	Prénom	Jérôme
-----	-----------	--------	--------

Qualité Maire de SEYSSES

Signature

Annexe II

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

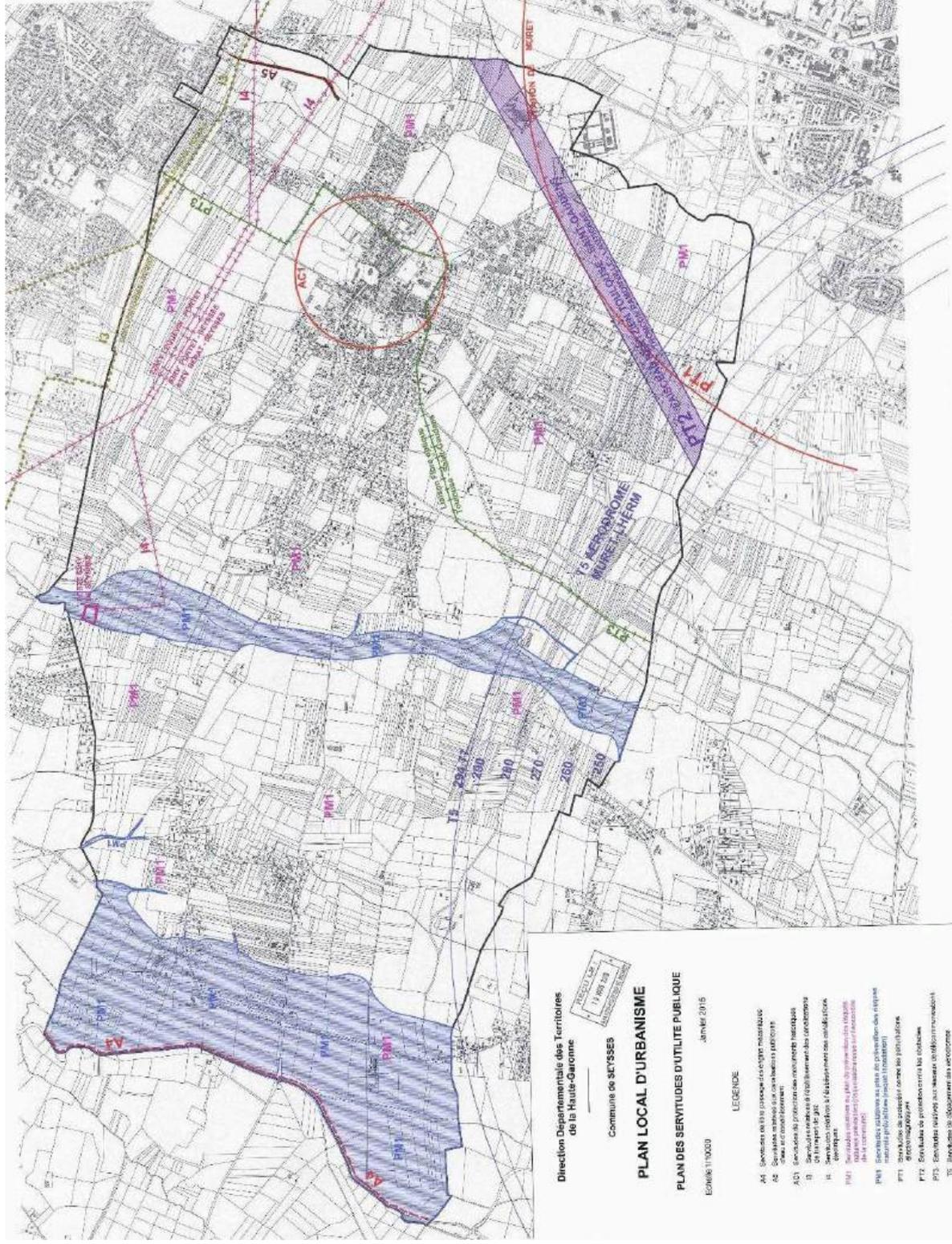
Annexe 1 : Spatialisation des Servitudes d'Utilité Publique de Seysses

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 031-213105471-20250925-DEL2025_6_03-DE



Annexe II

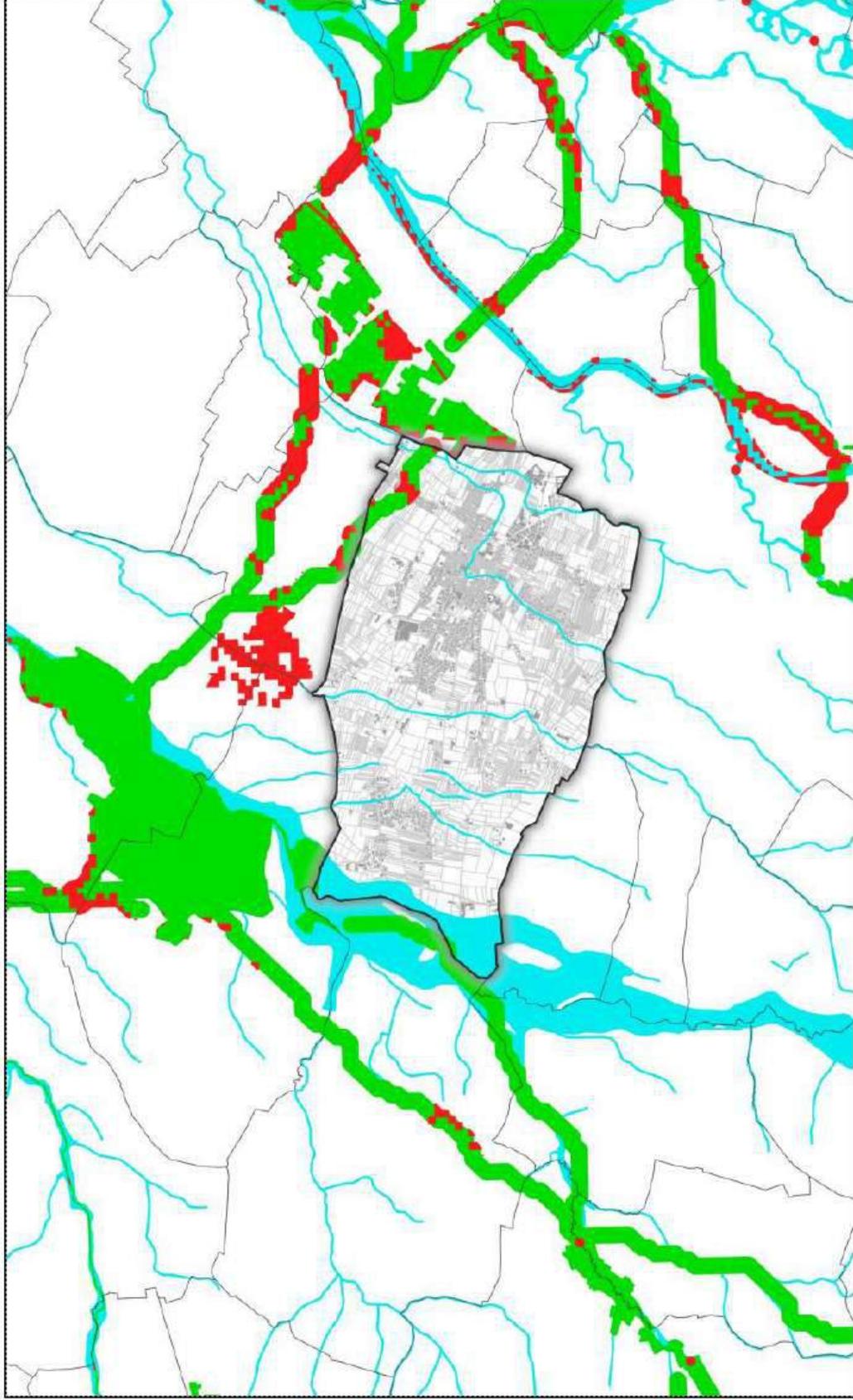
Annexe 2 : Spatialisation des éléments de la TVB identifiés sur Seysses

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 031-213105471-20250925-DEL2025_6_03-DE



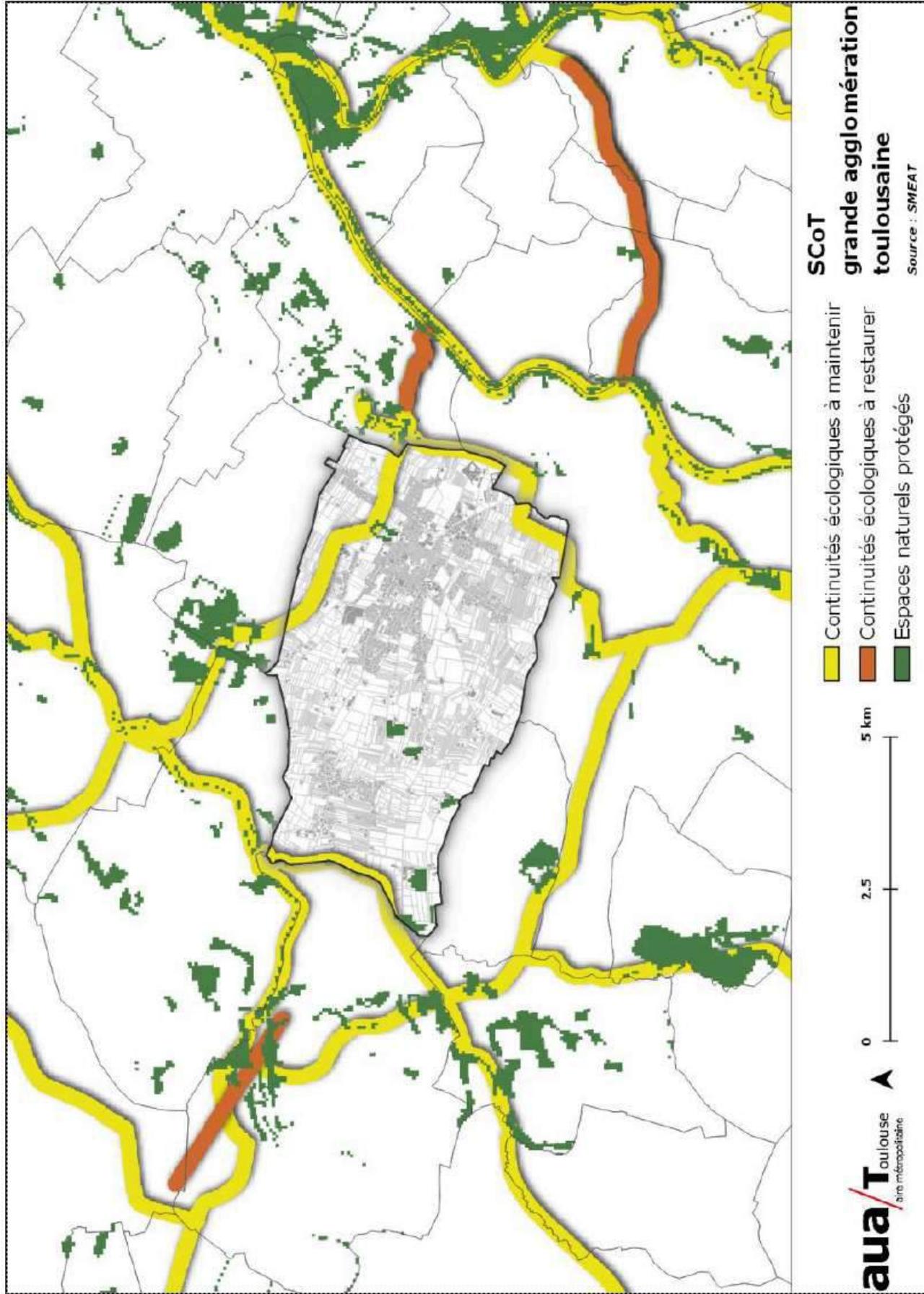
Obstacles aux continuités
Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité
Cours d'eau à préserver

SRCE Midi - Pyrénées
Source : DREAL Midi-Pyrénées

0 2.5 5 km

auaT oulose
aire métropolitaine

Annexe II



Annexe II

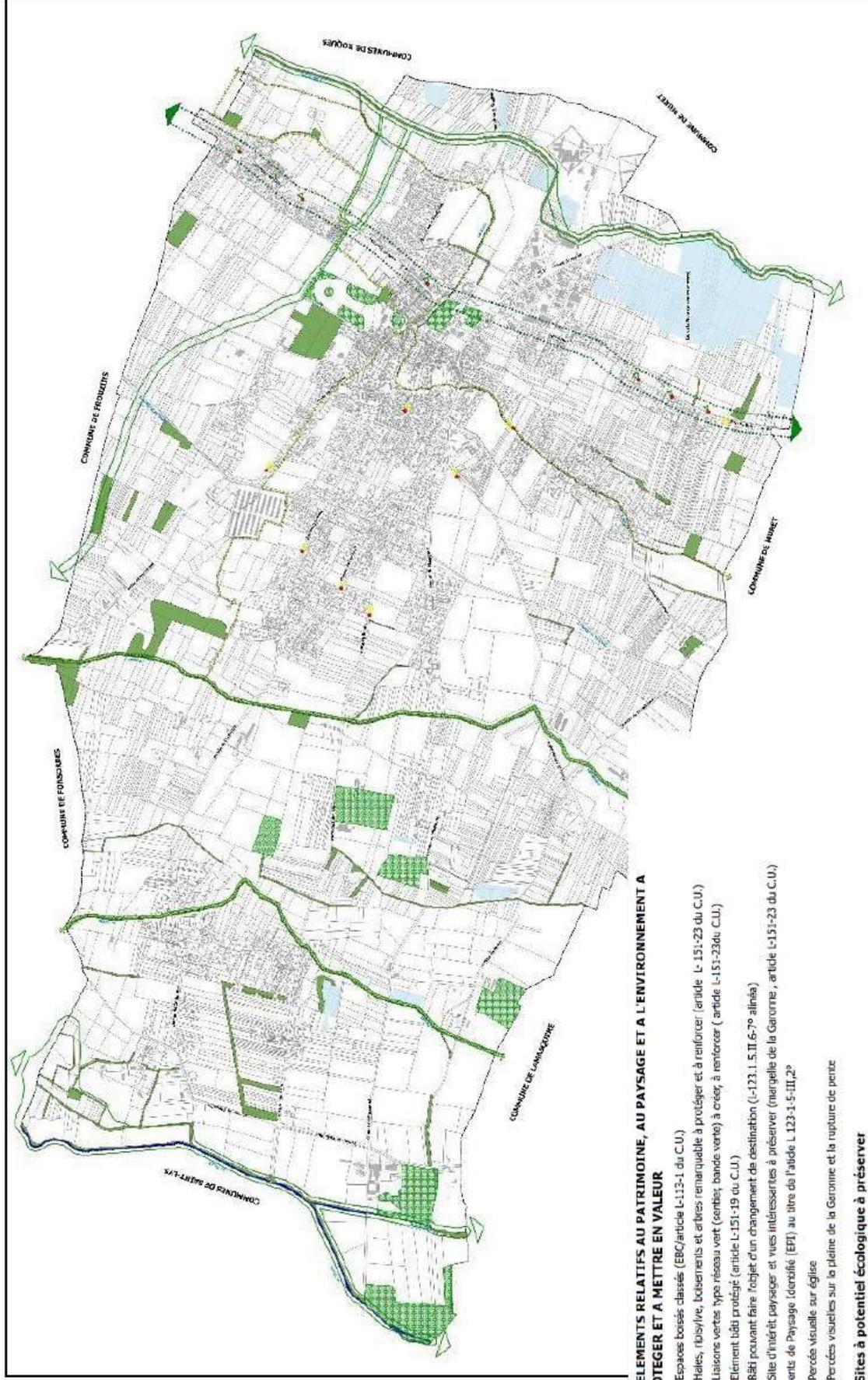
Annexe 3 : Espaces recensés au titre des articles 113-1, 151-23, 151-19 du Code de l'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 031-213105471-20250925-DEL2025_6_03-DE



Annexe II

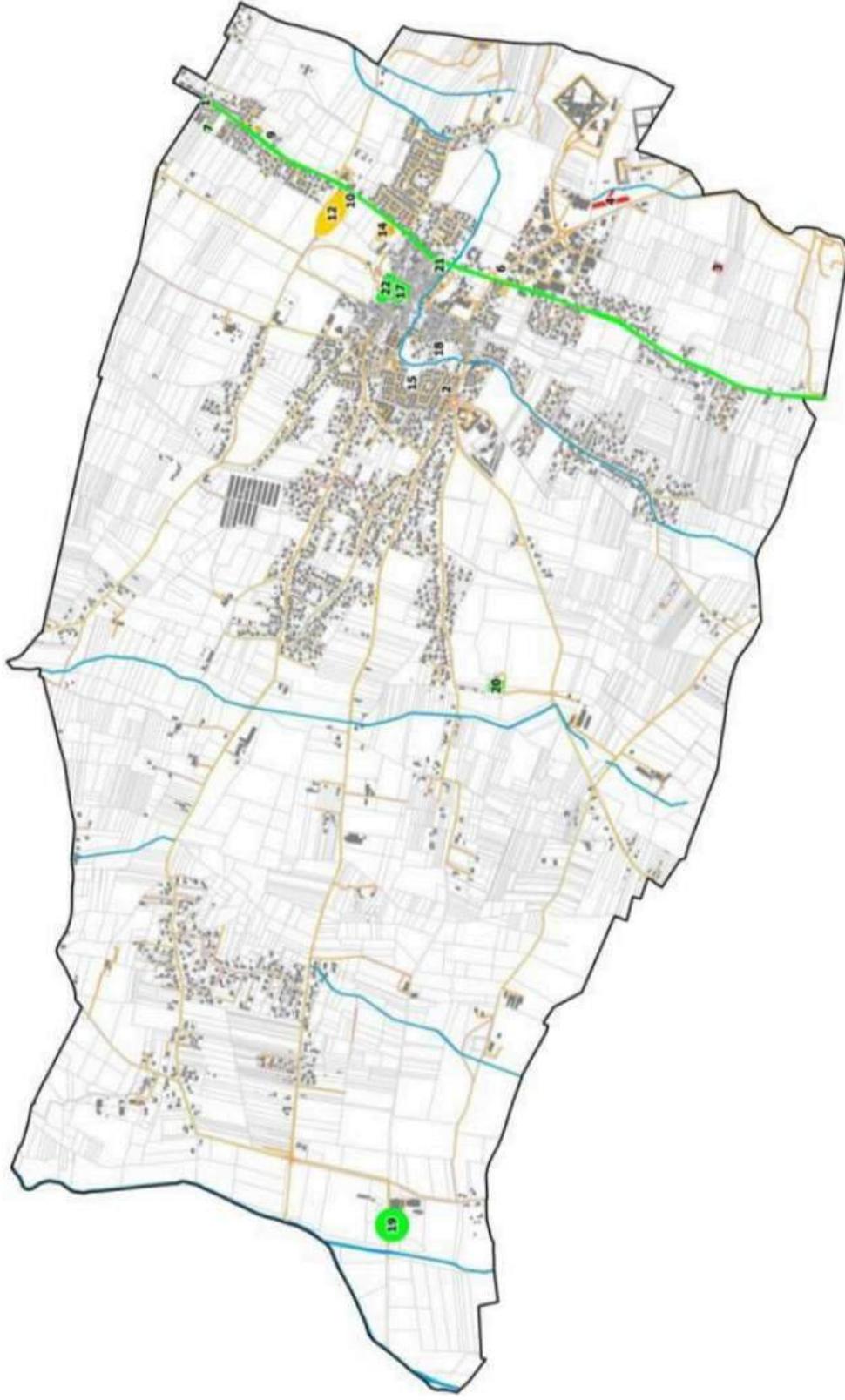
Annexe 4 : Cartographie et répertoire des 22 sites patrimoniaux remarquables identifiés par la Direction Régionale Occitanie

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 031-213105471-20250925-DEL2025_6_03-DE



Sites archéologiques recensés sur le territoire de Seysses (DRAC Occitanie)

Etat des sites recensés

- Détruit par une gravière
- Fouillé
- Vestiges conservés

- Réseau hydrographique
- Batiments
- Reseau routier

Annexe II

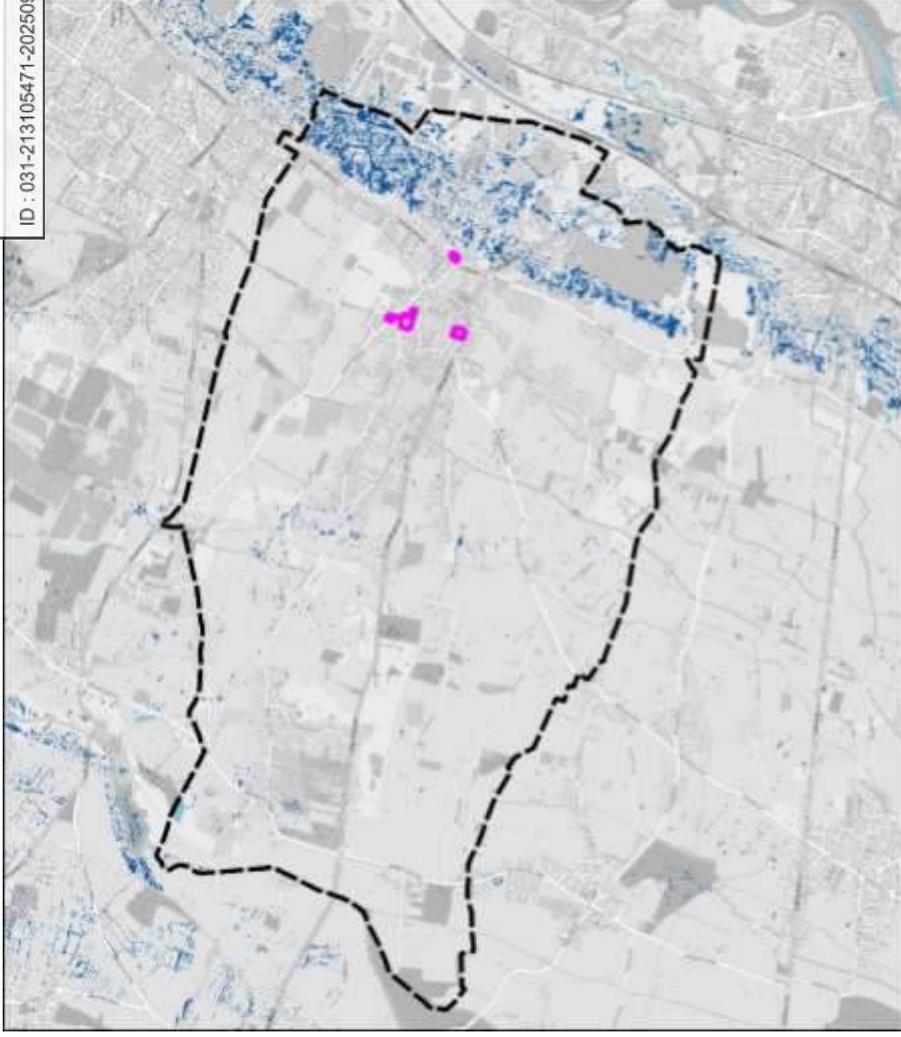
Annexe 5 : Recensement des zones humides

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 031-213105471-20250925-DEL2025_6_03-DE



ZONES HUMIDES

Légende

Limite communale
Périmètre PAPAG
supprimés

Zone humide connue

Probabilité de présence d'une zone humide

Supérieure à 70 %

Sources utilisées : Paysages ; NGE MNT Alt 1 m ; Cadastre PCI Vecteur ; DMS
Fond de plan utilisé : OSM Standard



0 1 2 3 4 km

Réalisé par Alexandre RICHARD, le 17 mars 2025
Vérifié par Thomas SIRE

PAYSAGES
7 Rue de Lannister
31 700 BLAGNAC
05 34 27 62 28
www.paysages-urbia.fr

PAYSAGES

SIRE Conseil
227 Route de Grenade
31 700 BLAGNAC
06 12 83 59 35
www.sire-conseil.fr

SIRE Conseil

Annexe II

Annexe 6 : Localisation de l'ER créé dans le cadre de la procédure (avant/après).

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 031-213105471-20250925-DEL2025_6_03-DE



Document graphique avant 4^e modification du PLU de SEYSSES



Réalisé par : PAYSAGES
Co-traitant : SIRE Conseil



Cadastre : PCI vecteur format
Edigeo millesime 07/2024



Document graphique après 4^e modification du PLU de SEYSSES



	UC : Secteurs d'habitat diffus réalisé dans la couronne de la zone UB et au-delà
	UC1 : Urbanisation très aérée
	UEco : Zone destinée aux activités économiques
	AU Eco : Zone à urbaniser ouverte à vocation économique
	AU0 : Zone à urbaniser fermée à vocation mixte
	AU0 Eco : Zone à urbaniser fermée à vocation économique
	A : Zone agricole
	N : Zone naturelle

Prescription

- Site d'intérêt paysager et vues intéressantes à préserver (margelle de la Garonne, article L151-23 du CU)
- Élément bâti protégé (article L151-19 du CU)
- Emplacement réservé (article L151-41 du CU)
- Principe de voie de circulation à créer (article L151-38 du CU)



Réalisé par : PAYSAGES
 Co-traitant : SIRE Conseil

Cadastre : PCI vecteur format Edigeo millesime 07/2024

Annexe II

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 031-213105471-20250925-DEL2025_6_03-DE

